

<b>Plan Filière porcine Action A.5 Biosécurité en élevage porcin</b>	<b>Un programme financé par la Région et les départements</b>

### Demande de subvention aux investissements

Aide d'État / France SA.50388 (2018/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Dispositif Région : Plan Filière Porcine – Action A5 : Sécuriser les élevages porcins contre la peste porcine africaine /biosécurité en élevage porcin

Aide Département de .....

**1 exemplaire original à transmettre complet à : INTERPORC– Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07**  
**Mail : [communication@interporcra.fr](mailto:communication@interporcra.fr) ou à l'IPAL - 9 Allée Pierre de Fermat-63170 AUBIERE- Mail : [ipal.biosecu@orange.fr](mailto:ipal.biosecu@orange.fr)**  
**Le guichet unique transmettra ensuite cette demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et aux Conseils Départementaux, financeurs de ces investissements**

▪ **Identification du demandeur**

NOM, Prénom ou Raison sociale :

.....

N° SIRET : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CODE NAF 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° IDM 

F	R								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse (du siège de l'exploitation) :

.....

Code Postal : 

--	--	--	--	--	--	--	--

 Commune : .....

Nom de la personne en charge du suivi du dossier :

.....

Téléphone : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Mail :

Nom du vétérinaire sanitaire :

.....

Téléphone : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Mail :

Type d'élevage : Naisseur (N), Naisseur-engraisseur (NE), Engraisseur (E), Autre 

--	--

Effectifs : Truies présentes 

--	--	--	--

Effectifs : Places d'engraissement 

--	--	--	--

**Plan Filière porcine Action A.5  
Biosécurité en élevage porcin**



**Date de la formation BIOSECURITE**

--	--	--	--	--	--	--	--

▪ **Investissements à réaliser :**

<b>Montant total des investissements liés à la biosécurité</b>	<b>Total des dépenses</b>
<i>Ss total installation de système de protection de l'élevage</i>	
<i>Ss total SAS sanitaire, aire équarrissage, quai embarquement</i>	
<i>Ss total matériel de nettoyage/désinfection</i>	
<i>Autres</i>	
<b>Montant total des dépenses prévisionnelles</b>	
<b>Aides</b>	<b>Montant des subventions</b>
Conseil régional :	<b>1 000 €</b>
Conseil départemental :	.....
<b>Montant total prévisionnel de l'aide</b>	.....
<b>Pourcentage de l'aide</b> (à remplir par Interporc/lpal) <i>(montant total de l'aide x 100) / montant total des dépenses</i>	

**Nb :** la liste des dépenses éligibles est présentée dans la notice jointe

- **Date prévisionnelle de début des travaux :** ...../...../.....
- **Pièces à joindre : 1 fichier PDF/pièce demandée**
  - la copie du ou des devis correspondants
  - un relevé d'identité bancaire
  - pour les exploitations sociétaires :kbis
  - une copie de la situation au répertoire SIRENE à jour
  - Attestation de formation biosécurité

Les justificatifs qui vous seront demandés après le passage en commission de votre dossier (factures, bon(s) de commande(s) ou devis signés, RIB, photographie de la plaque distribuée par la Région et descriptif bref des investissements réalisés pour la protection de l'élevage contre la peste porcine), pour le versement de la subvention, seront à envoyer auprès d'Interporc ou lpal qui transmettront les documents auprès des différents co-financeurs concernés. Vous avez l'obligation de communiquer sur le financement réalisé par la Région : une plaque vous sera distribuée, vous devrez la mettre en évidence sur le site de l'exploitation.

**Plan Filière porcine Action A.5  
Biosécurité en élevage porcin**



INTERPORC AUVERGNE LIMOUSIN

**Un programme financé par la Région  
et les départements**



**Je, soussigné :**

- certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- le cas échéant, certifie ne pas solliciter l'aide sur les mêmes dépenses que le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) portant sur l'atelier porcin
- demande à bénéficier de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'action « Biosécurité en élevage porcin »

**Je m'engage à :**

- ne pas débiter les investissements avant la date de réception du dossier (la signature d'un bon de commande ou l'émission d'une facture est considéré comme un début d'investissement) ;
- commencer les investissements dans un délai d'un an suivant la date d'accord de subvention et faire parvenir les pièces justificatives aux financeurs ;
- à ne pas solliciter d'aide auprès d'autres organismes pour les mêmes dépenses mentionnées dans ce dossier
- mentionner l'aide financière du Conseil Régional et Conseil Départemental lors de toute communication relative au projet;
- informer le Conseil Régional et le Conseil Départemental de toute modification concernant le projet et/ou le demandeur ;
- me soumettre à tout contrôle administratif et/ou sur place qui pourrait résulter de l'octroi de l'aide ;
- détenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé par les autorités compétentes pendant une durée de dix ans suivant la date d'accord de subvention.

Fait à :

.....

le :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Signature(s) de l'éleveur ou du gérant ou des membres du GAEC**

Nom(s) et prénom(s)	Signature(s)

## Plan Filière porcine Action A.5 Biosécurité en élevage porcin



INTERPORC  
RHÔNE-ALPES



## Un programme financé par la Région et les départements



### NOTICE BIOSECURITE PESTE PORCINE

Le but de cette action est mettre en place les mises aux normes préventives contre la peste porcine africaine.

#### A. Dossier éligible

- Type d'élevage : tout élevage de suidés (porcins ou sangliers) soumis à l'arrêté biosécurité du 18 Octobre 2018 (porcs d'agrément exclus).
- Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2020 du financement d'un dossier d'investissement dans le cadre de la présente aide. Il n'y a pas de dégressivité ni de plafond de superficie par exploitation.
- Les dossiers doivent présenter des dépenses totales comprises entre 5 000€ H.T et 10 000€ H.T (inf. à 5 000€ non subventionnés, sup. à 10 000€ émarginés au PCAE).

#### B. Investissements éligibles

Sont éligibles tous les investissements qui contribuent à la mise en place de normes préventives contre la peste porcine africaine :

- ✓ La délimitation des zones d'élevage (clôtures, grillages, portail, passage canadien, barrières, murets ou autres)
- ✓ L'aménagement des quais d'embarquement et aires de stockage des animaux
- ✓ L'aménagement, la modernisation ou la relocalisation d'une quarantaine
- ✓ L'aménagement et/ou la relocalisation d'une aire d'équarrissage
- ✓ Du matériel pour le stockage des cadavres (container, cloche, système de convoyage, tenues spécifiques)
- ✓ Un SAS sanitaire avec point d'eau (lavabo, douche...) permettant un changement complet de tenues et séparation.
- ✓ L'adaptation ou modernisation du matériel de nettoyage désinfection (ex : présence d'un tuyau d'eau accessible pour le chauffeur au niveau de la quarantaine)
- ✓ Des panneaux signalétiques (gestion des flux entrants et sortants)

Liste non exhaustive.

#### C. Investissements non éligibles

La main d'œuvre est exclue du dispositif.

Le matériel d'occasion est exclu du dispositif.

#### D. Modalités financières

- Investissement minimum : **5 000€ H.T**
- Investissement maximum : **10 000€ H.T**
- Forfait de la subvention :
  - **1 000€** par le Conseil Régional
  - + **Montant forfaitaire ou taux propre à chaque département**

**La transparence GAEC ne s'applique pas.**

- Régime d'aide d'état : Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

## Plan Filière porcine Action A.5 Biosécurité en élevage porcin



## Un programme financé par la Région et les départements



- Plafond de subvention : se référer au règlement ;

### E. Dépôt de la demande

L'éleveur complète le formulaire de demande de subvention et l'envoie à Interporc/lpal avec les pièces justificatives demandées à l'adresse suivante :

**INTERPORC RA – Agrapole – 23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON cedex 07** Mail : [communication@interporcra.fr](mailto:communication@interporcra.fr) pour les exploitations situées dans les départements : 01-07-26-38-42-69-73-74

**IPAL – 9 Allée Pierre de Fermat-63170 AUBIERE** Mail : [ipal.biosecu@orange.fr](mailto:ipal.biosecu@orange.fr) pour les exploitations situées dans les départements : 03-15-43-63

Lorsque le dossier est complet, Interporc/lpal dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional et des départements dans un délai de 4 semaines maximum. Interporc/lpal envoie un accusé de réception au bénéficiaire, qui reprend la date de début d'éligibilité des dépenses. La date d'éligibilité des dépenses correspond à la date de réception du dossier complet renseignée par Interporc/lpal.

**Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date d'accusé de réception d'Interporc/lpal devient inéligible.**

### F. Versement de l'aide

Après passage en commission de votre dossier, vous recevrez une convention attributive ou notification de chacun des financeurs du projet.

**Après la réalisation des travaux, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide à Interporc/lpal, au plus tard au 01/10/2021 après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention). Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche.**

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- ✓ Une copie des devis signés ou bons de commandes correspond aux dépenses
- ✓ des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement
- ✓ d'un relevé d'identité bancaire.
- ✓ Une photographie de la plaque distribuée par la Région pour le financement de ces investissements
- ✓ De la description des investissements réalisés pour la protection de l'élevage contre la peste porcine

Dans le dossier de demande de paiement sont vérifiés la conformité des pièces envoyées, le montant de l'aide justifiée et ensuite le paiement est réalisé.

**Le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si le montant des travaux est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.**